



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du Domaine du Troncq (Eure) – N° 8**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 11 avril 1997 portant inscription des façades et toitures du château, du colombier et du parc, à LE TRONCQ (Eure),

VU l'arrêté en date du 26 mars 1999 portant classement du colombier en totalité, à LE TRONCQ (Eure),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le « grand parc », la conciergerie, le pavillon d'entrée et le chenil du château du Troncq présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la permanence générale du dessin du « grand parc », témoin de la composition des jardins au XVIIe siècle, ainsi que de la qualité architecturale du pavillon d'entrée, de la conciergerie et du chenil témoins de l'appropriation par un grand industriel au XIXe siècle de cette ancienne seigneurie noble,

ARRETE

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques

- le grand parc du domaine du Troncq avec ses portes et murs anciens de clôture,
- les façades et toitures de la conciergerie et du pavillon d'entrée,

- le chenil en totalité,

situés 476 rue Nicolas le Cordier, LE TRONCQ (Eure),

- sur les parcelles n° 443, 439 et 458 d'une contenance respective de 3, 2 649 et 48 m², figurant au cadastre section B

- sur les parcelles 102 et 105 d'une contenance respective de 2 994 et 52 642 m², figurant au cadastre section B

- sur les parcelles 104, 103, 111 et 330 d'une contenance respective de 24 339, 982, 109 966 et 2 317 m², figurant au cadastre section B

Article 2 :

Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques des 11 avril 1997 et 26 mars 1999 susvisés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 :

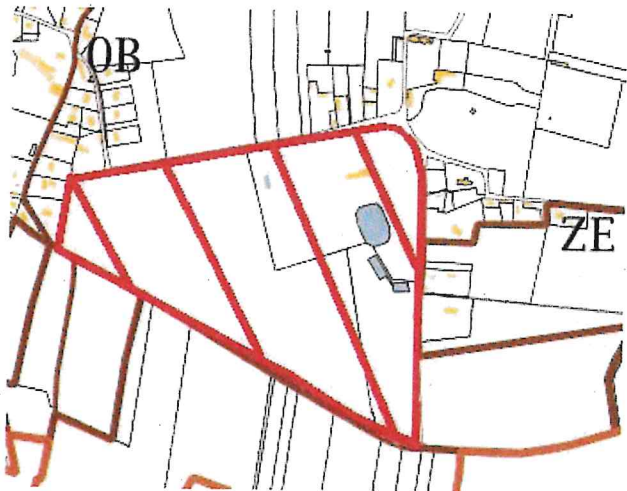
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2021

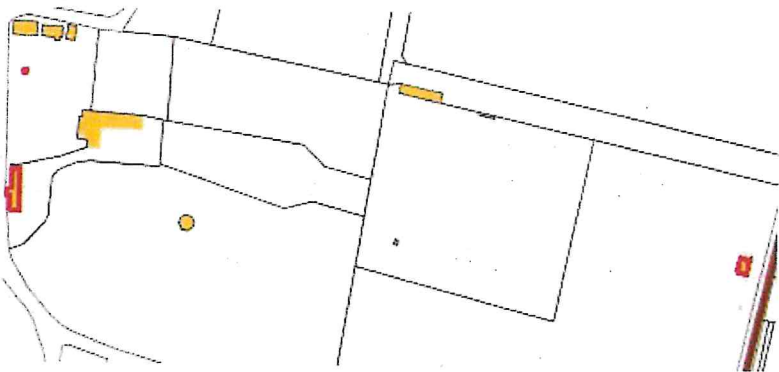


Pierre-André DURAND

Plans annexés à l'arrêté



Le grand parc



La conciergerie, le pavillon d'entrée et le chenil

Fait à Rouen, le 16 AVR. 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre-André DURAND'.

Pierre-André DURAND